

**PROCES VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 septembre 2023**  
**de la commune de Saint Léger-sur-Roanne**

Convocation du 25 août 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	09

L'an deux mil vingt-trois et le cinq septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

**Présents :** MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, CATRICALA Audrey, GARCIA Aurélien

**Absents Excusés :** TACHET Frédéric (donne pouvoir à ROCHE Eddy)  
GUYOT Evelyne (donne pouvoir à MATIAS Stéphane)  
DESCHELETTE Damien (donne pouvoir à BRAVO Marie-Christine)  
LAGARDE Jean-Louis (donne pouvoir à GARCIA Aurélien)  
AMBROSIO Olga (donne pouvoir à RONDELET Rémy)

**Absente non excusée :** BEN SOULA Ciham

**Secrétaire de séance :** CATRICALA Audrey

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

**2 - Délibération pour approuver le tarif 2023-2024 pour la mise à disposition du terrain de foot au club ARCT**

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à une réorganisation de son planning, le club ARCT ne va plus faire de match les vendredis soir. Compte tenu du niveau d'éclairage du terrain d'honneur, ils vont essayer de jouer le plus possible à l'extérieur les samedis pour la prochaine saison. Ces informations ont été transmises très récemment, ce qui n'a pas permis à la commission de réajuster le tarif à appliquer. Aussi, Madame le Maire demande le report du vote de la cette délibération au prochain Conseil Municipal.

**3 – Délibération pour approuver le tarif 2023-2024 pour la mise à disposition de la salle ERA à Espace Energie Yoga**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association « Espace Energie Yoga » souhaite renouveler la mise à disposition de la salle E.R.A du bourg.

La commission souhaite maintenir le tarif horaire de 5.00 € pour l'année 2023–2024.

Madame le maire propose de mettre à disposition les locaux communaux comme ci-après :

Cours pour les adultes :

- Lundi de 10 h 30 à 11 h 30
- Mardi de 10 h 00 à 11 h 00 et 18 h 30 à 19 h 30
- Jeudi de 18 h 30 à 19 h 30

Cours pour les enfants : (si 8 enfants minimum)

- Mercredi de 17 h 00 à 18 h 00

Temps d'installation :

Arrivée 5 minutes avant et départ 10 minutes après chaque séance, soit 15 minutes supplémentaires par séance.

Pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf du 23 au 26 octobre 2023.

Pas de cours la semaine du 28 avril au 02 mai.

*Monsieur Matias demande s'il peut connaître le total annuel à payer par cette association. Madame le Maire lui répond que le calcul n'a pas encore été fait et qu'il pourra le connaître au prochain Conseil Municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte de louer la salle E.R.A. à l'association « Energie Yoga » pour l'année scolaire 2023-2024, du 05.09.2023 au 30.06.2024 ;
- Demande à Madame le Maire de signer une convention d'utilisation pour cette salle ;
- Maintien le tarif horaire de cette location à 5.00 € pour l'année 2023-2024 ;
- La facturation sera faite trimestriellement selon le nombre d'heures réservées à l'année, à terme échu. Le nombre d'heures porté sur le planning d'occupation des salles communiqué par Madame Melon, sera automatiquement facturé, sauf en cas de force majeure.

**4 – Délibération pour approuver la convention de partenariat 2022-2026 pour les postes de psychologue scolaire et d'enseignante spécialisée de la circonscription du pôle Ouest roannais**

Madame le Maire rappelle les précédentes conventions cosignées par les 17 communes de la circonscription pôle Ouest, afin de faciliter l'intervention d'un psychologue scolaire et d'un maître d'adaptation travaillant dans les écoles avec des élèves en difficulté.

Au titre des années 2022-2026, il est proposé la reconduction des conventions représentant pour la commune de Saint Léger-sur-Roanne :

Pour le poste de maître d'adaptation, chargé de l'aide à dominante rééducative :

- une participation de 10 euros par classe (maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2022-2026 au titre du fonctionnement ;

Pour le poste de psychologue scolaire, travaillant avec des élèves en difficulté :

- une participation de 10 euros par classe pour l'année scolaire 2022-2026, au titre du fonctionnement de ce poste de psychologue ;
- une participation complémentaire une fois pendant la durée de cette convention, de 35 € par classe. Cette participation devrait être demandée pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer ces conventions ;
- dit que les crédits correspondants seront ouverts en section de fonctionnement à l'article 658 ;
- autorise Madame le Maire à verser la participation correspondante à la commune de Renaison, mandataire, pour les années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025 et 2025-2026.

**5 – Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition du local situé 140 Grande Rue au profit d'une infirmière libérale à partir du 01.10.2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage du 140 Grande Rue sont louées conjointement à une infirmière libérale depuis 2007 et une hypnothérapeute depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition au profit de Madame Giron, dans le cadre de sa profession, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 100 € (cent euros).

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

**6 - Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition du local situé 140 Grande Rue au profit d'une hypnothérapeute à partir du 01.10.2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage 140 Grande Rue sont mises à disposition conjointement à une hypnothérapeute depuis 2016, et à une infirmière libérale depuis 2007.

*Monsieur Matias souhaite augmenter le montant de la convention de l'hypnothérapeute de 10 %, compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité. Le chauffage est électrique et aucune charge n'est facturée. Il ajoute que le hall d'accueil et la salle d'attente ont été entièrement refaits par la commune.*

*Monsieur Roche rappelle que l'an dernier, une augmentation a été appliquée. Il propose d'augmenter régulièrement le tarif de la location.*

*Monsieur Rondelet répond qu'une augmentation ne peut être appliquée que si des chiffres peuvent la justifier.*

*Monsieur Garcia demande s'il est possible d'installer des sous compteurs. Monsieur Matias répond qu'il est possible d'installer des sous compteurs, mais que cela a un coût.*

*Madame le Maire récapitule la situation en ajoutant que la commission a proposé de ne pas augmenter le montant mensuel de l'indemnité. A noter le fait qu'il faudrait pour l'année prochaine être vigilant sur la consommation électrique et éventuellement faire une régularisation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (9 voix pour / 2 abstentions : M. Lagarde – M. Garcia / 3 voix contre : M. Matias – M. Roche – Mme Goutaudier) le renouvellement de cette

convention à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de : 200€ (deux cents euros). Aucune charge ne sera demandée par la commune.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

#### **7 – Délibération pour approuver l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget communal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 03.08.2023, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 2 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Référence	Débiteur	Reste dû	Motif
2019	Titre 103	Chrystal Bien Etre	197.37	Combinaison infructueuse d'actes
2021	Titre 182	SL ARCT Football	40.00	Combinaison infructueuse d'actes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29 ;

VU le décret n° 2012.1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande en admission de non-valeur transmise par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la somme de 237.37 € soit admise en non-valeur ;

- Dit que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ;

- Dit que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023 de la commune ;

- Charge Madame le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

## **8 – Délibération pour approuver la Décision Modificative n° 2 du budget communal**

Madame le Maire indique à l'assemblée que cette décision est nécessaire, suite à des dépenses à réaliser en section de fonctionnement.

La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

Les familles dont les enfants quittent définitivement l'école de Saint Léger peuvent avoir un solde positif sur la plateforme enfance famille, correspondant à des garderies ou des repas payés. A ce jour, deux demandes de remboursement non prévues au budget primitif ont eu lieu.

C'est pourquoi, un virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 67, article 678 « Autres charges exceptionnelles », d'un montant de 200.00 € (deux-cent euros) est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ce virement de crédits.

## **9 – Délibération pour approuver la demande de fonds de concours de fonctionnement et d'investissement auprès de Roannais Agglomération**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

I – De solliciter un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération, d'un montant de 24 455.00€ en fonctionnement, selon le plan de financement suivant :

Dépenses de Fonctionnement	Montant TTC
Contribution maintenance Eclairage Public.....	14 640.19
Frais de fonctionnement voirie.....	8 392.49
Frais de fonctionnement matériel.....	7 045.57
Frais de fonctionnement bâtiments.....	18 832.47
Total.....	48 910.72
<b>Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....</b>	<b>24 455.00</b>
Restent à charge de la commune.....	24 455.72

II – De solliciter un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération d'un montant de 6 377.00 € en investissement, selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC	TVA	Subventions	A charge de la commun e
<i>Au titre de l'année 2022</i>				
2 ordinateurs portables Ecole	658.00	109.66	368.48	179.86
ANC Sévrac	864.00	144.00	180.00 (1)	540.00
Modification PLU	2 223.00	370.50	/	1 852.50
<i>Au titre de l'année 2023</i>				
Porte métallique bibliothèque	1 496.00	136.00	/	1 360.00
Armoire frigorifique ERA	2 868.00	478.00	/	2 390.00
Panneaux de signalisation	509.38	84.90	/	424.48
Porte sectionnelle bâtiment voirie	5 892.00	982.00	2 946.00	1 964.00
Remise en état portail entrée école	5 370.00	895.00	2 685.00	1 790.00
Remplacement du ballon EC foot	1860.80	310.13	/	1 550.67
ANC Foot Tennis SPANC	144.00	24.00	/	120.00
ANC Foot Tennis Appel Offres dématériel.	495.00	82.50	/	412.50
ANC Foot Tennis Annonce Légale	203.75	33.74	/	170.01
TOTAL.....				12 754.0 2
<b>Fonds de concours versé par Roannais Agglomération.....</b>				<b>6 377.00</b>
Restent à charge de la commune.....				6 377.02

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 24 455.00 € pour les dépenses de fonctionnement afférentes à l'année 2023 telles que visées ci-dessus. Les crédits seront ouverts en recette de fonctionnement au budget 2023, chapitre 74, article 7328.

- De solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 6 377.00 € pour les travaux et acquisitions d'investissement visés ci-dessus. Les crédits seront ouverts en recette d'investissement au budget 2023, chapitre 13, article 13251.

#### **10 – Délibération pour approuver le choix de l'entreprise retenue pour la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif des vestiaires de Sévrac**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à l'approbation par le SPANC du projet pour la réhabilitation de la filière d'assainissement des vestiaires du site de Sévrac, le projet va prochainement passer en phase opérationnelle. Les travaux sont prévus pour octobre 2023.

La consultation a été lancée au cours de cet été. En effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son rapport d'analyse des offres à la commission appel d'offres. Il convient d'approuver le choix de l'entreprise à retenir.

Après analyse, il ressort le résultat suivant : Entreprise de Travaux Publics Eric PAGE de Villerest pour 42 464.30 € HT en solution base/négociée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le choix de l'entreprise à retenir pour mener à bien l'opération décrite ci-dessus ;
2. D'informer les entreprises non retenues de la décision ;
3. D'informer au minimum 10 jours après l'entreprise retenue ;
4. D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché public correspondant ;
5. De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général en section d'investissement. »

### **11 – Délibération pour approuver le renouvellement de l'achat groupé d'électricité et de gaz avec le SIEL**

Madame le Maire rappelle que le SIEL Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois pour les communes du département.

Elle rappelle délibération n° 2019.43 du 14.11.2019 approuvant la signature de la convention de groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel avec le SIEL, dont le marché prend fin le 31.12.2025.

C'est pourquoi, le groupement SIEL TE va lancer un nouvel accord cadre pour la période 2026-2029, qui permettra de contrôler les données de consommation et de facturation d'électricité d'une part et donnera d'opportunité d'acheter dès à présent l'électricité pour ces années, si le marché est favorable, ce qui sécurisera le budget communal d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord de principe pour le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat de l'électricité et du gaz naturel pour la période 2026-2029.

### **12 – Questions diverses**

- Intervention des psychologues scolaires : Madame Goutaudier demande si des enfants de l'école sont suivis par la psychologue scolaire. Madame Gérard répond dans l'affirmative.

*Aucune autre question étant soulevée, madame le Maire lève la séance à 21 heures 40.*



